



Traité 'Halla

Michna 6 - Chapitre 3

גַּר שֶׁנִּתְגֵּיר וְהִיְתָה לוֹ עֶסָה,
בְּעִשִּׂית עַד שֶׁלֹּא נִתְגֵּיר, פְּטוּר;
וּמִשֶּׁנִּתְגֵּיר, חֵיב.
וְאִם סָפֵק, חֵיב,
וְאִין חֵיבִין עָלֶיהָ חֲמִשָּׁה.
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
הַכֹּל הוֹלֵךְ אַחַר הַקְּרִימָה בַּתְּנוּרָה:

Lorsqu'un converti a une pâte qui était achevée avant sa conversion, il est dispensé de la 'Halla ; si elle a été achevée après sa conversion, il doit la 'Halla, ainsi qu'en cas de doute ; mais l'on n'est pas tenu (en cas de rachat) d'ajouter le cinquième. Rabbi 'Akiva dit : tout dépend de la question de savoir si le pain au four formait déjà une croûte.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions